Etoile Gestion

Groupe Crédit du Nord

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Le FCP « ETOILE GARANTIE 2007-2013 » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 14 juin 2013, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN de l'OPCVM :	FR0010466995
Dénomination :	**ETOILE GARANTIE 2007-2013**
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiment :	non
Nourricier :	non
Société de Gestion :	ETOILE GESTION
Gestionnaire comptable par délégation :	EURO NET ASSET VALUE
Dépositaire	SOCIETE GENERALE
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été créé pour une durée de 6 ans
Commissaire aux comptes :	KPMG AUDIT
Commercialisateur :	Crédit du Nord
Autres commercialisateurs :	Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Norfinance Gilbert Dupont.

Informations concernant les placements et la gestion

§ **Classification : OPCVM « Fonds à formule »**

§ **Garantie :**

A l'échéance du fonds le 14 juin 2013, garantie intégrale du capital investi hors commission de souscription *(1).*

§ **Objectif de gestion :**

Outre la garantie de récupérer 100 % de son capital à l'échéance, le porteur bénéficie d'une performance garantie qui est égale à 100 % de la moyenne arithmétique des performances retenues de la manière suivante :

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière positive non nulle par rapport à l'indice d'origine (cours de clôture de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 du 16 juillet 2007), la performance constatée est retenue ;

(1) et si le FCP ETOILE GARANTIE 2007-2013 est une unité de compte d'un contrat d'assurance vie, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels dudit contrat.

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière négative ou nulle par rapport à l'indice d'origine, la performance retenue est égale à l'écart entre la performance négative constatée et le minimum des performances négatives constatées depuis l'origine. La performance ainsi retenue ne peut être que positive.

§ **Economie du FCP :**

Le fonds s'adresse à des porteurs souhaitant tirer parti d'une hausse future de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 le cas échéant, grâce au mécanisme d'indexation de cet indice décrit dans le paragraphe « Garantie ou protection » tout en étant certains, en toute hypothèse, de récupérer leur capital *(1),* hors commissions de souscription, à l'échéance, le 14 juin 2013.

En contrepartie d'une indexation sur la performance moyenne de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 à hauteur de 100% et de la garantie de capital, le porteur ne bénéficie que d'une moyenne des performances (Cf paragraphe « mode de calcul).

Avantages	**Risques**
- Garantie de la valeur liquidative d'origine à l'échéance (hors commissions de souscription) *(1)* pour les porteurs ayant souscrit à l'origine et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance le 14 juin 2013. - La formule décrite ci-après permet en utilisant une moyenne des valeurs trimestrielles de l'indice d'atténuer les effets d'une baisse de ce dernier notamment en fin de période. - Le fonds bénéficie d'un effet de protection : Si lors d'une constatation trimestrielle la valeur de l'indice est inférieure à sa valeur d'origine (16 juillet 2007) alors la performance négative constatée est remplacée par une performance positive correspondant à l'écart entre la performance négative constatée et la plus basse des performances négatives constatée depuis l'origine. La performance retenue ne peut donc être que positive.	- Seuls les porteurs entrés sur la valeur d'origine et conservant leurs parts jusqu'au 14 juin 2013 sont assurés de récupérer leur capital initialement investi (hors commission de souscription) *(1).* - En cas de forte hausse proche de l'échéance, la moyenne des valeurs trimestrielles de l'indice ne permettrait pas de bénéficier pleinement de l'évolution favorable de l'indice. - L'indice est calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des droits attachés aux valeurs le composant. - Dans l'hypothèse où l'indicateur de référence ne cesserait de baisser à chaque constatation trimestrielle, le porteur ne bénéficierait d'aucune contribution à la performance et ne récupérerait que 100 % de son capital à l'échéance.

§ **Indicateur de référence :**

Indice Dow Jones EUROSTOXX 50 : indice boursier lancé en 1998 qui comprend 50 des plus grandes valeurs de la zone euro en fonction de leur capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle.

Cet indice est publié par Stoxx et disponible sur www.stoxx.com.

Les dividendes ne sont pas réinvestis.

§ **Stratégie d'investissement :**

o Description de la formule :

Outre la garantie de récupérer 100 % de son capital à l'échéance, le porteur bénéficie d'une performance garantie qui est égale à 100 % de la moyenne arithmétique des performances retenues de la manière suivante :

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière positive non nulle par rapport à l'indice d'origine (cours de clôture de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 du 16 juillet 2007), la performance constatée est retenue ;

(1) et si le FCP ETOILE GARANTIE 2007-2013 est une unité de compte d'un contrat d'assurance vie, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels dudit contrat.

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière négative ou nulle par rapport à l'indice d'origine, la performance retenue est égale à l'écart entre la performance négative constatée et le minimum des performances négatives constatées depuis l'origine. La performance ainsi retenue ne peut être que positive.

Les dates de constatation trimestrielles sont les suivantes : 15/10/07, 14/01/08, 14/04/08, 11/07/08, 13/10/08, 12/01/09, 13/04/09, 13/07/09, 12/10/09, 11/01/10, 12/04/10, 12/07/10, 11/10/10, 10/01/11, 11/04/11, 11/07/11, 10/10/11, 09/01/12, 09/04/12, 09/07/12, 08/10/12, 07/01/13, 08/04/13 et 10/06/13 (ou le premier jour de Bourse ouvré précédent en cas de dysfonctionnement ou de fermeture des marchés, ou, si pour un jour ou une heure donnés, l'indice n'a pu être calculé ou publié).

- Mode de calcul :

A l'échéance, le 14 juin 2013, la valeur liquidative d'ETOILE GARANTIE 2007-2013 sera égale à :

100 % de la valeur liquidative d'origine (11 juillet 2007) + 100 % de la moyenne arithmétique des performances retenues du Dow Jones EUROSTOXX 50 qui sont calculées à partir des performances constatées du Dow Jones EUROSTOXX 50.

A chaque date de constatation, on calcule la performance constatée du Dow Jones EUROSTOXX 50 comme suit :

$$\text{Performance Constatée(nième date de constatation)} = \frac{\text{Valeur de l'indice (nième date de constatation) - valeur initiale de l'indice (16/07/2007)}}{\text{Valeur initiale de l'indice (16/07/2007)}}$$

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière positive non nulle par rapport à l'indice d'origine, la performance constatée est retenue, telle que ci-dessous :

Performance Retenue (nième date de constatation) = Performance Constatée (nième date de constatation)

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière négative ou nulle par rapport à l'indice d'origine, la performance retenue est égale à l'écart entre la performance négative constatée et le minimum des performances négatives constatées depuis l'origine, telle que ci-dessous :

Performance Retenue (nième date de constatation) = Performance Constatée (nième date de constatation) - $Min_{i=1....n}\{\text{Performance Constatée(ième date de constatation)}\}$

Les anticipations de marchés permettant de maximiser le résultat de la formule sont une progression la plus élevée possible et continue de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50.

- Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement pour illustrer le mécanisme de la formule et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée, soit 6 ans.

Dans tous les cas, la valeur liquidative sera au moins égale à la valeur liquidative garantie (Cf. description de la formule). Cela vaut en particulier pour l'exemple du scénario défavorable.

- Exemples de calcul de la formule :

Performance retenue de l'indice en % (1)	Participation à la performance en % (2) = 100% de (1)	Montant en euros de la garantie de performance pour une part souscrite à l'origine (3) : 150 € x (2)	Valeur liquidative au 14 juin 2013 en euros (hors frais de souscription et de rachat) 150 € + (3)	Taux de rendement en %	Taux sans risque en %
Exemple le plus défavorable	0,00 %	0,00 €	150 €	0,00 %	4,23 %
Exemple médian	47,88 %	71,82 €	221,82 €	6,84 %	4,23 %
Exemple favorable	100,00 %	150,00 €	300,00 €	12,43 %	4,23 %

- Exemple défavorable

Périodes	Performance constatée	Performance minimale constatée	Performance retenue
1	-3.34%	-3.34%	0.00%
2	-3.51%	-3.51%	0.00%
3	-10.00%	-10.00%	0.00%
4	-15.00%	-15.00%	0.00%
5	-17.00%	-17.00%	0.00%
6	-25.00%	-25.00%	0.00%
7	-35.00%	-35.00%	0.00%
8	-50.00%	-50.00%	0.00%
9	-51.00%	-51.00%	0.00%
10	-64.00%	-64.00%	0.00%
11	-70.00%	-70.00%	0.00%
12	-71.00%	-71.00%	0.00%
13	-85.00%	-85.00%	0.00%
14	-93.00%	-93.00%	0.00%
15	-107.00%	-107.00%	0.00%
16	-107.20%	-107.20%	0.00%
17	-114.00%	-114.00%	0.00%
18	-119.00%	-119.00%	0.00%
19	-123.00%	-123.00%	0.00%
20	-135.00%	-135.00%	0.00%
21	-147.00%	-147.00%	0.00%
22	-153.00%	-153.00%	0.00%
23	-161.00%	-161.00%	0.00%
24	-167.00%	-167.00%	0.00%
Performance moyenne			**0.00%**
100% du capital + Performance moyenne			**100.00%**
Taux de rendement annuel			**0.00%**

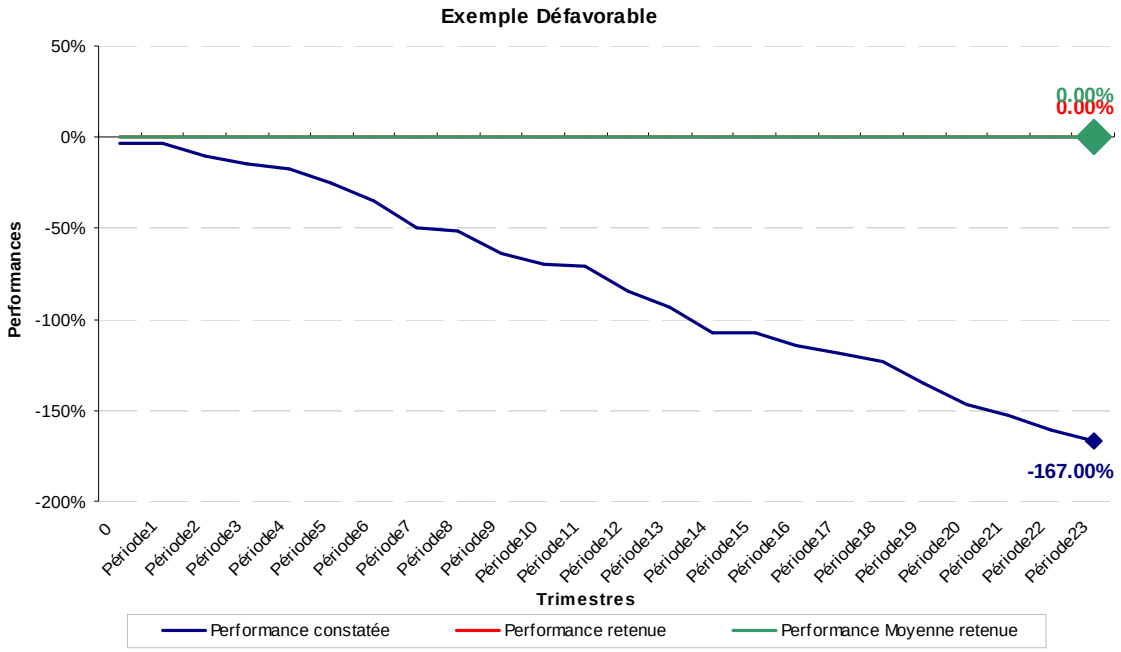

Dans le cas de l'exemple défavorable, le marché ne ferait que baisser durant toute la vie du produit, à savoir 6 ans, sans qu'aucun rebond ne soit constaté à aucune constatation trimestrielle. La performance moyenne résultant des 24 constatations trimestrielles retenues est donc de 0.00%, la performance finale du Dow Jones EUROSTOXX 50 étant de -167 % par rapport à l'origine.

La participation à cette performance moyenne étant de 100 %, le taux de rendement actuariel de la formule ressort à 0.00% par an.

Ainsi, pour un investissement initial de 150 €, la garantie en capital est assurée et le porteur de part récupère donc à l'échéance du fonds un capital de 150 €.

o Exemple Médian

Périodes	Performance constatée	Performance minimale constatée	Performance retenue
1	5.00%	5.00%	5.00%
2	7.85%	5.00%	7.85%
3	3.99%	3.99%	3.99%
4	-5.02%	-5.02%	0.00%
5	3.61%	-5.02%	3.61%
6	13.48%	-5.02%	13.48%
7	19.15%	-5.02%	19.15%
8	32.56%	-5.02%	32.56%
9	40.56%	-5.02%	40.56%
10	42.42%	-5.02%	42.42%
11	32.66%	-5.02%	32.66%
12	33.43%	-5.02%	33.43%
13	30.26%	-5.02%	30.26%
14	32.05%	-5.02%	32.05%
15	42.72%	-5.02%	42.72%
16	41.84%	-5.02%	41.84%
17	53.32%	-5.02%	53.32%
18	64.72%	-5.02%	64.72%
19	61.42%	-5.02%	61.42%
20	72.24%	-5.02%	72.24%
21	94.31%	-5.02%	94.31%
22	110.01%	-5.02%	110.01%
23	154.56%	-5.02%	154.56%
24	156.90%	-5.02%	156.90%
Performance moyenne			**47.88%**
100% du capital + Performance moyenne			**147.88%**
Taux de rendement annuel			**6.84%**

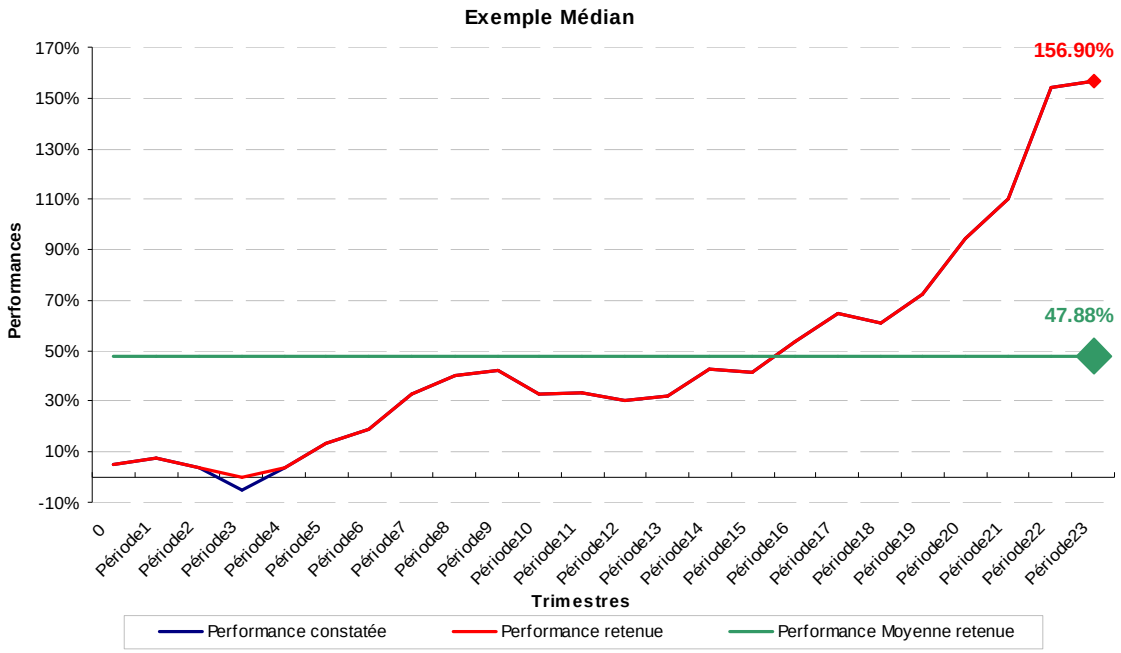

Dans le cas de l'exemple médian la performance moyenne résultant des 24 constatations trimestrielles retenues est de 47.88%, la performance finale du Dow Jones EUROSTOXX 50 étant de 156.90% par rapport à l'origine.

La participation à cette performance moyenne étant de 100 %, le taux de rendement actuariel de la formule ressort à 6.84% par an.

Ainsi, pour un investissement initial de 150 €, le gain sur la durée de vie du produit est de 71.82 €, et le porteur de part obtient donc à l'échéance du fonds un capital de 221.82 €.

- Exemple Favorable

Périodes	Performance constatée	Performance minimale constatée	Performance retenue
1	-3.34%	-3.34%	0.00%
2	-3.51%	-3.51%	0.00%
3	-2.76%	-3.51%	0.75%
4	4.41%	-3.51%	4.41%
5	3.08%	-3.51%	3.08%
6	16.60%	-3.51%	16.60%
7	22.03%	-3.51%	22.03%
8	18.43%	-3.51%	18.43%
9	28.19%	-3.51%	28.19%
10	45.77%	-3.51%	45.77%
11	55.53%	-3.51%	55.53%
12	89.06%	-3.51%	89.06%
13	84.91%	-3.51%	84.91%
14	91.67%	-3.51%	91.67%
15	143.77%	-3.51%	143.77%
16	171.25%	-3.51%	171.25%
17	111.62%	-3.51%	111.62%
18	166.11%	-3.51%	166.11%
19	167.04%	-3.51%	167.04%
20	184.98%	-3.51%	184.98%
21	173.34%	-3.51%	173.34%
22	253.11%	-3.51%	253.11%
23	278.16%	-3.51%	278.16%
24	290.15%	-3.51%	290.15%
Performance moyenne			**100.00%**
100% du capital + Performance moyenne			**200.00%**
Taux de rendement annuel			**12.43%**

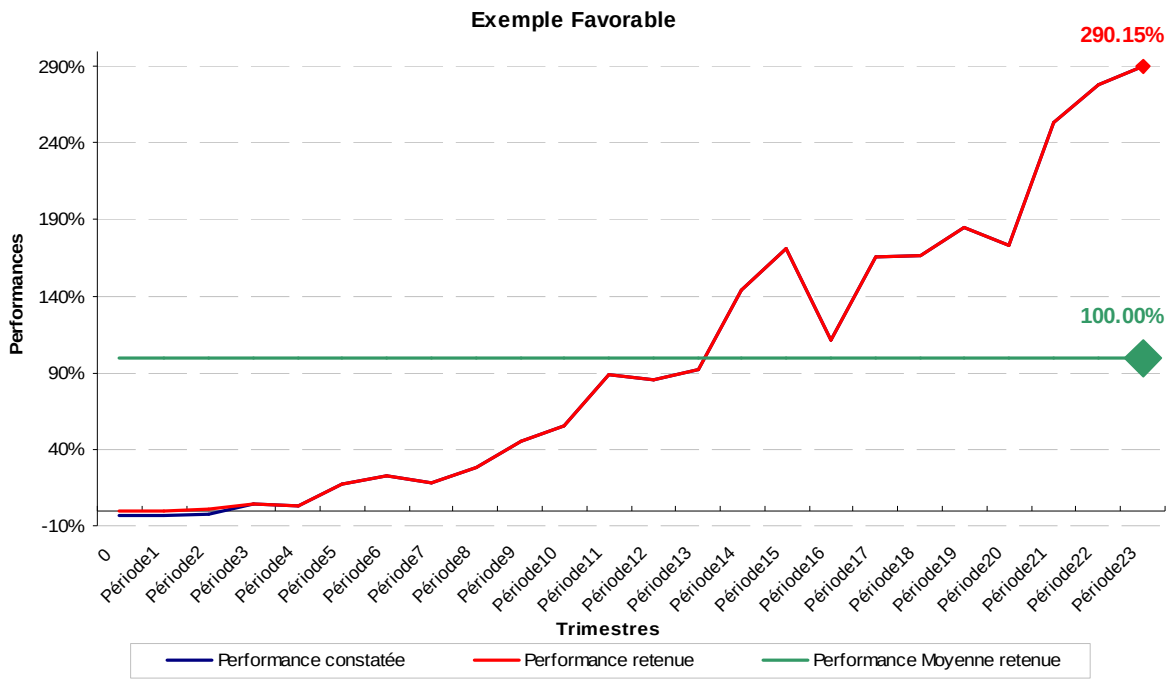

Dans le cas de l'exemple favorable la performance moyenne résultant des 24 constatations trimestrielles retenues est de 100%, la performance finale du Dow Jones EUROSTOXX 50 étant de 290.15% par rapport à l'origine.

La participation à cette performance moyenne étant de 100 %, le taux de rendement actuariel de la formule ressort à 12.43% par an.

Ainsi, pour un investissement initial de 150 €, le gain sur la durée de vie du produit est de 150 €, et le porteur de part obtient donc à l'échéance du fonds un capital de 300 €.

NOTA : Les exemples, ci-dessus, ont pour vocation d'illustrer la formule de calcul et sont basés sur les données hypothétiques qui auraient donné les rendements favorable, médian et défavorable de notre échantillon.

Ces simulations n'ont pas de caractère contractuel.

- Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eus le FCP, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées.

Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du FCP.

Le graphique qui suit fait apparaître les performances annualisées de la formule et de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50, en fonction de la date de lancement, ainsi que le taux sans risque.

Pour la réalisation des simulations, le gérant a utilisé des sources d'informations fiables et dégage toute responsabilité en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs.

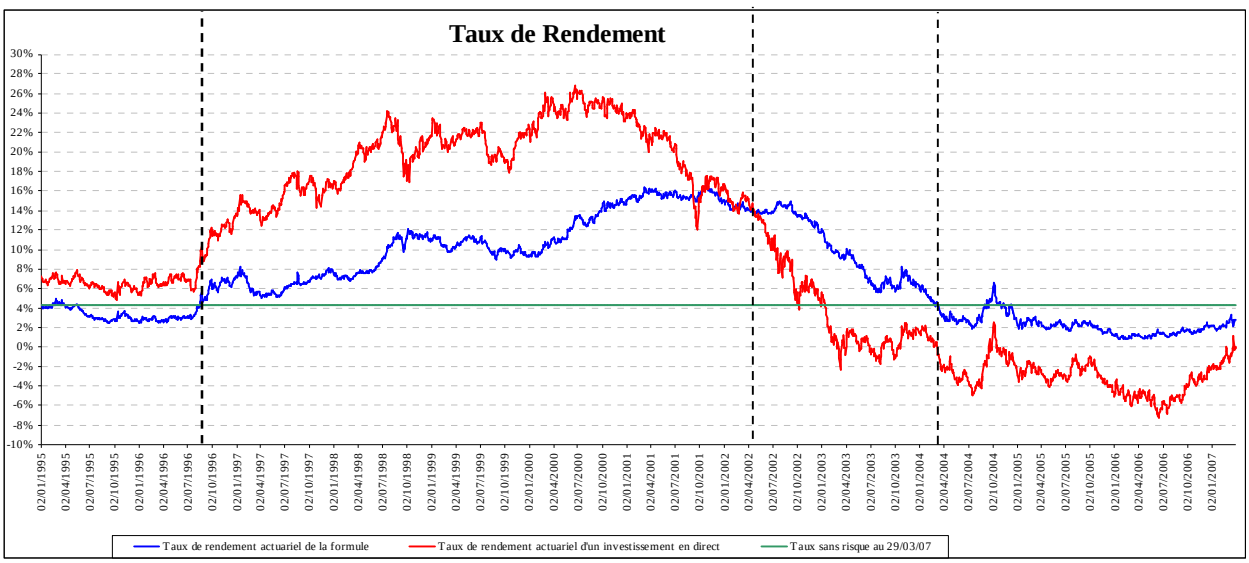

Taux sans risque : 4.23% (taux du zéro coupon sur la période 6 ans le 29 mars 2007).

Commentaire des graphiques

Période de janvier 1995 à septembre 1996 : Un fonds arrivant à échéance durant cette période aurait eu à subir au début de son existence l'impact de la guerre du Golfe sur les marchés. Toutefois, dans ces conditions, la possibilité de recouvrement en cas de performance négative aurait permis de ne pas tenir compte des performances négatives dans le calcul de la performance moyenne. Il en aurait résulté une performance proche du taux sans risque et seulement inférieure de l'ordre de 2% à la performance réalisée par le Dow Jones EUROSTOXX 50 sur la même période.

Période de septembre 1996 à avril 2004 : Un fonds arrivant à échéance durant cette période aurait systématiquement surperformé le taux sans risque. Pour ceux qui auraient été lancés après avril 1996, la possibilité de recouvrement en cas de performance négative aurait permis de pallier la forte baisse des marchés due à l'éclatement de la bulle internet : sur cette fin de période, les fonds auraient surperformé un investissement direct sur le Dow Jones EUROSTOXX 50.

Période d'avril 2004 à mars 2007 : Un fonds arrivant à échéance durant cette période aurait eu à subir l'ensemble de l'impact de l'éclatement de la bulle internet et des attentats du 11 septembre 2001. Dans ce contexte, la particularité du produit aurait permis de ne pas subir l'effet de cette chute des marchés tandis qu'une détention de l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 aurait conduit dans la quasi-totalité des cas à une perte en capital.

- Actifs utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé d'actions et de produits de taux dont des OPCVM monétaires de droit français. En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le gérant a recours dès le lancement du FCP à une opération d'échange de flux financiers avec pour contrepartie la Société Générale.

La performance de l'actif est swapée contre la formule.

Le FCP pourra détenir jusque 10% maximum d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, le cas échéant gérés par la même société de gestion.

§ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le FCP est un OPCVM classé « Fonds à formule ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque liés aux caractéristiques de la formule : le porteur s'expose aux risques résultants des caractéristiques de la formule décrite dans le paragraphe « description de la formule » et énoncés dans le paragraphe «avantages/risques».
- Risque de marché : en dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse notamment en fonction de la valeur de marché du swap. La durée de la formule étant de 6 années, les porteurs du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (14 juin 2013).
- Risque de taux : c'est le risque supporté par un investissement lorsque les taux d'intérêts varient. Le risque de taux existe pendant la durée de vie du fonds : toute hausse des taux d'intérêts aura un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds et réciproquement. Toutefois, ce risque n'existe pas pour le porteur qui conserve ses parts jusqu'à l'échéance du fonds.
- Risque de contrepartie : le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclu avec un établissement de crédit : en effet, ce dernier pourrait ne pas honorer ses engagements au titre de ces instruments.
- Risque liés à l'inflation : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

§ **Garantie ou protection :**

Etablissement garant : le Crédit du Nord

- Garantie de capital : Le Crédit du Nord garantit que la valeur liquidative du 14 juin 2013 sera égale à la valeur liquidative d'origine du 11 juillet 2007, hors droits d'entrée *(1),* soit 150 euros.
- Garantie de performance : Le Crédit du Nord garantit que la valeur liquidative du 14 juin 2013 sera au moins égale à la valeur liquidative du 11 juillet 2007 hors droits d'entrée *(1)*, soit 150 euros, majorée de 100 % de la moyenne arithmétique des performances retenues de la manière suivante :

(1) et si le FCP ETOILE GARANTIE 2007-2013 est une unité de compte d'un contrat d'assurance vie, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels dudit contrat.

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé par rapport à l'indice d'origine, de manière positive non nulle, la performance constatée est retenue ;

- dans le cas où l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50 a progressé de manière négative ou nulle par rapport à l'indice d'origine, la performance retenue est égale à l'écart entre la performance négative constatée et le minimum des performances négatives constatées depuis l'origine. La performance ainsi retenue ne peut être que positive.

Dans le cas où l'interruption du calcul de l'indice se prolongerait pour une période supérieure à 7 jours et/ou l'indice de référence viendrait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et à proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice de référence en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 14 juin 2013, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, le Crédit du Nord versera au FCP le complément pour atteindre la valeur liquidative garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 14 juin 2013), la valeur liquidative est soumise aux évolutions de marché et peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par le Crédit du Nord au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

§ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs prêts à mobiliser leurs liquidités pendant 6 années. Il s'adresse particulièrement aux personnes physiques titulaires d'un PEA. Il sert également de support à des contrats d'assurance vie commercialisés par le Groupe Crédit du Nord.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions de la zone euro sans risque en capital pour une souscription faite sur la valeur d'origine (11 juillet 2007) et d'un remboursement à l'échéance (14 juin 2013).

La durée de la formule est de 6 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation de l'investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et dans les 6 ans à venir mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Information sur les frais, commission et la fiscalité

§ Frais et commissions :

Les frais de gestion prélevés recouvrent l'ensemble des charges administratives, de valorisation, du dépositaire ainsi que les charges de gestion financière.

§ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,…etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats dans le FCP ETOILE GARANTIE 2007-2013	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	- Jusqu'au 11 juillet 2007 : 2,5 % maximum (acquis au placeur) - Après le 11 juillet 2007 : 5 % maximum (entièrement acquis à la société de gestion)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	- Avant le 14 juin 2013 : 5 % (entièrement acquis à la société de gestion) - Au 14 juin 2013 : néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

§ **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, …) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP ETOILE GARANTIE 2007-2013	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Nominal du swap	Maximum 1,50% TTC
Commission de surperformance		Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Les revenus provenant des opérations de cessions temporaires reviennent au fonds pour 1/3 minimum et à la Société de Gestion pour 2/3 maximum.

§ **Régime fiscal :**

Eligibilité au PEA.

Souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.

Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

§ **Conditions de souscription et de rachat :**

Dépositaire : SOCIETE GENERALE, 50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

adresse postale du Centralisateur Teneur de registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 NANTES.

Commercialisateurs : Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Norfinance Gilbert Dupont.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Détention permanente minimale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

Dates et heures de réception des ordres : chaque lundi avant 9 heures

Entité en charge de la centralisation des ordres : SOCIETE GENERALE

§ **Date de clôture : dernier jour de Bourse de PARIS du mois de décembre.**

(1er exercice : 31 décembre 2008)

§ **Affectation des résultats :**

La comptabilisation des intérêts est effectuée coupons encaissés.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Capitalisation et/ou distribution

Plafonnement d'origine : le fonds sera plafonné à 90.000.000 (quatre-vingt-dix millions) euros

§ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative *:***

La valeur liquidative est calculée toutes les semaines le lundi et publiée le mardi. En cas de fermeture de la Bourse de PARIS ou d'EURONEXT ou si les jours de calcul définis ci-dessus correspondent aux jours fériés légaux et aux jours de fermeture des banques du Groupe Crédit du Nord, la valeur liquidative est calculée la veille. La valeur liquidative est également établie l'avant dernier jour de bourse précédant le dernier jour de chaque mois.

Une information sera apportée aux porteurs de parts avant chaque fermeture des banques du Groupe Crédit du Nord.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale chaque lundi avant 9 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative ce même jour.

§ **Valeur liquidative d'origine :** 150 euros

§ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Agences des Etablissements commercialisateurs

§ **Devise de libellé des parts :** euro

Date de création : le 11 juillet 2007.

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2007.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des agences des établissements commercialisateurs.

Toute demande d'explication peut également être adressée par mail à :

etoile-gestion@etoile-gestion.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet http://www. etoile-gestion.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

ETOILE GESTION

Secrétariat Général

170, place Henri Regnault

92043 Paris-La Défense Cedex

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit obligatoirement être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'au premier trimestre suivant la clôture du premier exercice.

Approuvé par l'AMF le :	**11 mai 2007**
Date de création :	**11 juillet 2007**
Mise à jour ou modifications :	**11 mai 2007**